peep Paris

Parents d'élèves
Flash InfoS

Toutes les informations indispensables aux parents d'élèves

Mars 2019

Loi pour l'Ecole de la Confiance

La loi pour l'école de la confiance aborde de nombreux thèmes éducatifs sans rapports directs les uns avec les autres.

Certaines dispositions sont des avancées claires et répondent à un réel besoin, d'autres soulèvent de vrais problèmes.

Instruction Obligatoire dès 3 ans

Cette mesure symbolique était souhaitée depuis de nombreuses années par une grande partie de la communauté éducative et les deux fédérations de parents d'élèves.
La Peep Paris soutient le principe en revanche la Peep Paris s'interroge au sujet de l'obligation d'assiduité à l'école pour les enfants de 3 à 6 ans.
Le ministre de l'Education a promis du « bon sens » par voie réglementaire, nous serons vigilants, il faut permettre aux familles qui le souhaitent de pouvoir garder les plus petits l'après-midi à leur domicile pour pouvoir faire la sieste dans de bonnes conditions, lorsque celles-ci ne sont pas réunies dans l'établissement.

Renforcement du contrôle de l'instruction en famille à domicile

Article nécessaire de nature à mieux protéger les enfants.

Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International

La Peep Paris est favorable à l'amélioration de l'enseignement des langues et à l'ouverture des élèves à l'international, ces établissements devraient participer à ces objectifs.
Ces établissements préparent soit à l'option internationale du diplôme national du brevet et à l'option internationale du baccalauréat, soit au baccalauréat européen. Ils pourront recevoir «des dotations versées par l'Union européenne, d'autres organisations internationales et des personnes morales de droit privé», à savoir des entreprises ou des associations.
En revanche il est regrettable que ces écoles soient très « sélectives » et ne puissent bénéficier au plus grand nombre.

Modification du Régime des Expérimentations Pédagogiques

La loi apportera un cadre aux expérimentations et permettre aux universitaires d'effectuer des expérimentations dans les écoles.

Conseil d'Evaluation de l'Ecole

La loi crée un Conseil d'Evaluation de l'Ecole qui veillera "à la cohérence des évaluations conduites par le ministère portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs et les établissements d'enseignement scolaire".
Le CEE sera chargé de l'évaluation des établissements.
L'indépendance de cette nouvelle instance vis à vis du Ministère est en question, la grande majorité des membres y seront nommés par le Ministre.
Le Conseil National d'Evaluation du Système Scolaire (CNESCO), qui était jusqu'ici chargé "d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire" et de " réaliser des évaluations" à sa demande ou à celle de ministres ou des assemblées, continuera à réaliser des études indépendantes mais ne sera plus en charge de l'évaluation.

Instituts Nationaux Supérieur du Professorat et de l'Education

La loi réforme la formation des enseignants, cet article ne concerne pas directement les parents dans la mesure où ce qui est modifié c'est la tutelle de la formation et la désignation du directeur des centres de formation (ainsi que le nom des centres).

Exclusion des personnels condamnés pénalement

La loi élargit, par souci d'égalité, aux enseignants du second degré général les dispositions actuellement applicables à tous les personnels dirigeants ou employés dans une école ou un établissement du second degré.
La Peep Paris salue cet article.

Assistants d'Education

La loi prévoit la possibilité pour les surveillants de se voir confier des fonctions d'enseignement s'ils préparent les concours de l'enseignement.
La possibilité de remplacer temporairement un enseignant absent par une personne en cours de formation n'est pas inintéressante mais il est nécessaire que cette pratique soit limitée et encadrée.

Versement des Bourses

Les établissements scolaires pourront prélever les frais de cantine ou d'internat directement avant versement aux familles.
Les établissements scolaires ayant de plus en plus à faire face à des impayés.

Etablissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux

L'EPSF est constitué des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles du secteur de recrutement du collège.
Le regroupement des écoles dans un EPSF est décidé par le préfet et les collectivités locales après avis de "l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation", par arrêté préfectoral.
Le principal du collège dirigera cet établissement qui sera géré par un conseil d'administration.
La Peep Paris regrette que les organisations représentatives n'aient pas été consultées sur la création d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux.
La Peep Paris souligne que le directeur d'école est l'interlocuteur privilégié des familles ; dans cette optique, la création de structures importantes va à l'encontre du besoin de proximité des familles.
En outre, la Peep Paris est particulièrement inquiète que la participation des parents au conseil d'administration ne soit pas garantie dans l'article L421-19-20.